

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 141 – 15 JUILLET 2019

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 25 juin 2019	3
2	Décisions portant délégation de pouvoirs Décision du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué stratégie, économie et sûreté Décision du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au directeur juridique et de la conformité Décision du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au directeur sécurité, sûreté, risques	4
3	Contrats et marchés Avis de signature d'une convention de transfert de gestion portant sur des terrains et installations de la section située entre les PK 67+700 et 73+900 de Pont-sous-Gallardon à Coltainville, de la ligne n° 553000 de Chartres à Gallardon	7
4	Documentation d'exploitation ferroviaire Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – juin 2019	7
5	Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national Fermeture des sections de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 125.937 et 127.750 et entre les pk 164.234 et 187.400 de la ligne n° 686 000 de Orléans les Aubrais à Montargis Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 0.400 et 1.793 de la ligne n° 860 506 – voie portuaire de Saint-Jean-de-Losne Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 361.562 et 381.000 de la ligne n° 869 000 de Dole à Poligny	7
6	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2017 Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2019 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 juin 2019 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 15 juillet 2019	8
7	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois de juin 2019	11

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 25 juin 2019

Lors de la séance du 25 juin 2019, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION, suite à l'avis favorable du collège des marchés mutualisés de la Commission des marchés du 22 mai 2019, de l'attribution des accords-cadres relatifs à l'entretien, l'exploitation et la maintenance des installations techniques de bâtiments, aux entreprises ci-après, pour un montant global de 277 879 895 €, soit une part pour SNCF Réseau de 68 497 394 €, aux conditions économiques d'avril 2019.

Périmètre INDUSTRIEL & FERROVIAIRE et GARES (IFG)		
Lots géographiques	Soumissionnaires classés en Rang 1 et 2 (2 attributaires par lot)	Montant en €
Lot 1 (Nord) Nord Pas de Calais / Picardie (zone 1.1) et Normandie (zone 1.2)	. BOUYGUES E&S FM France (Mandataire) en groupement avec SAS DECIMA . AXIMA CONCEPT SA (ENGIE AXIMA)	15 325 935 9 233 888
Lot 2 (Est) Champagne Ardennes / Lorraine (zone 2.1) et Alsace (zone 2.2)	. VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS . EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SERVICES	14 500 688 10 911 388
Lot 3 (Sud-Est) Rhône / Alpes / Auvergne (zone 3.1) et Bourgogne - Franche – Comté (zone 3.2)	. AXIMA CONCEPT SA (ENGIE AXIMA) . BOUYGUES E&S FM France (Mandataire) en groupement avec SAS DECIMA	20 546 287 13 743 950
Lot 4 (Grand Sud) Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon (zone 4.1) et Provence Alpes-Côte d'Azur (zone 4.2)	. AXIMA CONCEPT SA (ENGIE AXIMA) . BOUYGUES E&S FM France (Mandataire) en groupement avec SAS DECIMA	12 643 998 9 525 345
Lot 5 (Sud-Ouest) Aquitaine (zone 5.1) et Poitou-Charentes / Limousin (zone 5.2)	. AXIMA CONCEPT SA (ENGIE AXIMA) . EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SERVICES	11 502 111 9 202 379
Lot 6 (Ouest) Bretagne / Pays de la Loire (zone 6.1) et Centre (zone 6.2)	. ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE Cofely) . VINCI - Groupement FACEO FM CENTRE OUEST (VINCI Facilities) (Mandataire), BRETAGNE MAINTENANCE SERVICE (VINCI Facilities Porte de Bretagne) et PAYS DE LOIRE MAINTENANCE SERVICE (VINCI Facilities Loire Ocean)	11 876 631 9 398 501
Lot 7 (Idf Nord) Paris Nord / Paris Saint Lazare (zone 7.1) et Paris Rive Gauche (zone 7.2)	. AXIMA CONCEPT SA (ENGIE AXIMA) . CRAM SAS	20 393 861 11 197 763
Lot 8 (Idf Sud) Paris Sud Est (zone 8.1) et Paris Est (zone 8.2)	. CRAM SAS . ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE Cofely)	12 516 883 9 975 430
Total		202 495 037

Périmètre TERTIAIRE et SOCIAL (TS)		
Lots géographiques	Soumissionnaires classés en Rang 1 (1 attributaire par lot)	Montant en €
Lot 1 (Nord)	VINCI – Groupement SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE (VINCI FACILITIES) et EST MAINTENANCE SERVICE (VINCI FACILITIES)	9 789 964
Lot 2 (Sud-est)	AXIMA CONCEPT (ENGIE AXIMA)	15 515 495
Lot 3 (Sud-ouest)	SPIE FACILITIES	12 432 420
Lot 4 (Idf Nord)	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SERVICES	14 815 447
Lot 5 (Idf Sud)	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SERVICES	11 001 643
Lot 6 (Idf SD Campus Saint-Denis)	SPIE FACILITIES	11 829 889
Total		75 384 858

- DECISION de fermeture de la section comprise entre les PK 125+937 et 127+750, d'une longueur de 1,813 kilomètre, de Marigny-les-Usages à Vennecy et de la section comprise entre les PK 164.234 et PK 187.400, d'une longueur de 23,166 kilomètres, de Quiers-sur-Bezonde à Montargis, de la ligne n° 686000 de Orléans-Les-Aubrais à Montargis, étant précisé que leur emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF Réseau.
- DECISION de fermeture de la section comprise entre les PK 0+400 et 1+793, d'une longueur de 1.393 kilomètre, sur la commune de Saint-Usage, de la ligne n° 860 506 – voies portuaires de Saint-Jean-de-Losne.
- DECISION de fermeture de la section comprise entre les PK 361+562 et 381+000, d'une longueur de 19,438 kilomètre, de Dole à Mont-sous-Vaudrey, de la ligne n° 869 000, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF Réseau.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

2 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué stratégie, économie et sûreté

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Décide de déléguer au directeur général délégué stratégie, économie et sûreté, à compter du 4 avril 2019, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de sûreté et de défense

Article 1^{er} : Décider de la politique générale de sûreté et de défense de SNCF Réseau et veiller à sa mise en œuvre.

En matière juridique

Article 2 : Agir devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, au nom de SNCF Réseau.

Article 3 : Donner mandat à tout salarié de l'entreprise pour représenter SNCF Réseau dans le cadre de toute instruction y compris pénale, ou pour signer tout acte de gestion, notamment les actes accusant réception des pièces de procédure, nécessaire aux affaires mettant en cause la responsabilité pénale de SNCF Réseau en tant que personne morale.

Article 4 : Prendre tout acte utile ayant pour objet de mettre fin à une action engagée, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice.

Article 5 : Traiter tout litige et conclure toute transaction ou tout protocole indemnitaire ayant pour objet de mettre fin à un litige.

Article 6 : Procéder aux déclarations de créances.

Article 7 : Certifier conforme tout document ou copie émanant de SNCF Réseau.

Article 8 : Aux effets ci-dessus, signer tout acte, registre et procès-verbal, pièce, correspondance et documents divers.

Pouvoir de représentation

Article 9 : Représenter SNCF Réseau, dans toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire.

Article 10 : Représenter SNCF Réseau auprès de toute administration et toute personne physique ou morale et déposer toute plainte, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau, y compris pour toute atteinte portée aux biens mobiliers ou immobiliers appartenant à l'établissement.

En matière d'engagements

Article 11 : Présider l'instance nationale des investissements et des engagements (CNIE) et autoriser à ce titre :

- les engagements de toute nature de SNCF Réseau lorsqu'ils ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités, notamment en raison des seuils fixés par le Conseil ;

- la saisine du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités lorsque ces instances sont amenées à se prononcer sur les engagements relevant de leur compétence.

Fixer les modalités d'intervention du CNIE y compris en matière de seuils et de composition et définir la déclinaison territoriale du CNIE.

Le Président du CNIE peut déléguer tout collaborateur de l'entreprise pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 12 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures sans limitation de montant.

Article 13 : Prendre tout acte de souscription ou de résiliation de polices ou contrats d'assurance concernant des risques de toute nature ainsi que les transactions y afférant.

Article 14 : Décider de toute opération de parrainage ou de sponsoring d'un montant inférieur ou égal à 1,5 million d'euros.

Article 15 : Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

En matière de ressources humaines, sur son périmètre de compétence hiérarchique

Article 16 : Décider des recrutements et de la gestion de carrière (notation, évolution, rémunération) dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

Article 17 : Décider des sanctions disciplinaires relevant de sa compétence en application du GRH00144, ainsi que des licenciements et de la radiation du personnel.

Article 18 : Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

Article 19 : Assurer le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, notamment le temps et la charge de travail, les congés, ainsi qu'en matière de risques psycho-sociaux.

Article 20 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel

Article 21 : Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 22 : Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

Article 23 : Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

Article 24 : Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

Conditions générales

Article 25 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 26 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au président de l'utilisation faite de la présente délégation.

La présente délégation se substitue à toute délégation de pouvoirs antérieure au 4 avril 2019.

SIGNE : Le Président de SNCF Réseau
Patrick JEANTET

Décision du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au directeur juridique et de la conformité

Le directeur général délégué stratégie, économie et sûreté,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué stratégie, économie et sûreté,

Décide de déléguer au directeur juridique et de la conformité, à compter du 4 avril 2019, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière juridique

Article 1^{er} : Représenter SNCF Réseau devant toute juridiction, y compris pénale, tant en demande qu'en défense ; mandater tout avocat ou tout autre auxiliaire de justice en vue de la défense des intérêts de SNCF Réseau ; déposer toute plainte, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente.

Article 2 : Donner mandat à tout salarié de l'entreprise pour représenter SNCF Réseau dans le cadre de toute instruction et instance judiciaire, y compris pénale, et pour signer tout acte de gestion, notamment les actes accusant réception des pièces de procédure, nécessaire aux affaires mettant en cause la responsabilité pénale de SNCF Réseau en tant que personne morale.

Article 3 : Prendre tout acte utile, conclure toute transaction ou tout protocole indemnitaire dans le cadre d'un contentieux ou précontentieux en vue de mettre fin à une action engagée ou à naître, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice.

Article 4 : Représenter SNCF Réseau, dans toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire ; procéder aux déclarations de créances.

Article 5 : Représenter SNCF Réseau auprès de toute administration et toute personne physique ou morale et déposer plainte auprès des autorités compétentes pour toute atteinte portée aux biens mobiliers ou immobiliers appartenant à SNCF Réseau ou pour préserver les intérêts de l'établissement.

Article 6 : Aux effets ci-dessus, signer tout acte, registre et procès-verbal, pièce, correspondance et documents divers.

Article 7 : Certifier conforme tout document ou copie émanant de SNCF Réseau.

Article 8 : Prendre tout acte de souscription ou de résiliation de polices ou contrats d'assurance concernant des risques de toute nature ainsi que les transactions y afférant.

Article 9 : Prendre toute décision et tout acte utiles à la gestion et à la défense des droits et titres de propriété intellectuelle de SNCF Réseau.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 10 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.

Article 11 : Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution transactions et protocoles indemnitaires s'y rapportant.

En matière de ressources humaines, sur son périmètre de compétence hiérarchique

Article 12 : Décider des recrutements et de la gestion de carrière (notation, évolution, rémunération) dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

Article 13 : Décider des sanctions disciplinaires relevant de sa compétence en application du GRH00144, ainsi que des licenciements et de la radiation du personnel.

Article 14 : Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

Article 15 : Assurer le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, notamment le temps et la charge de travail, les congés, ainsi qu'aux risques psycho-sociaux.

Article 16 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel

Article 17 : Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 18 : Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

Article 19 : Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

Article 20 : Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

Conditions générales

Article 21 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 22 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- dans le respect des pouvoirs consentis aux autres métiers et entités de SNCF Réseau ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général délégué stratégie, économie et sûreté de l'utilisation faite de la présente délégation.

La présente délégation se substitue à toute délégation de pouvoirs antérieure au 4 avril 2019.

SIGNE : Le directeur général délégué stratégie, économie et sûreté
Alain QUINET

Décision du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au directeur sécurité, sûreté, risques**Le directeur général délégué stratégie, économie et sûreté,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision en date du 4 avril 2019 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général délégué stratégie, économie et sûreté,

Décide de déléguer au directeur sécurité, sûreté, risques, à compter du 4 avril 2019, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de sûreté et de défense

Article 1^{er} : Veiller à la définition et l'animation de la politique de sûreté et de défense, ainsi qu'à l'organisation et au suivi du management de ces risques au sein de SNCF Réseau.

En matière de représentation

Article 2 : Représenter SNCF Réseau auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (autre que les juridictions pénales, l'ARAFER et les autorités de la concurrence) en vue des opérations relevant de ses attributions.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 3 : Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau, y compris pour toute atteinte portée aux biens mobiliers ou immobiliers appartenant à l'établissement.

En matière de marchés et actes contractuels

Article 4 : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution de marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros hors taxes.

En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel

Article 5 : Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

Article 6 : Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

Article 7 : Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

Article 8 : Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

Conditions générales

Article 9 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Article 10 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- Les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;

- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mise en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général délégué stratégie, économie et sûreté de l'utilisation faite de la présente délégation.

La présente délégation se substitue à toute délégation de pouvoirs antérieure au 4 avril 2019.

SIGNE : Le directeur général délégué stratégie, économie et sûreté
Alain QUINET

3 Contrats et marchés**Avis de signature d'une convention de transfert de gestion portant sur des terrains et installations de la section située entre les PK 67+700 et 73+900 de Pont-sous-Gallardon à Coltainville, de la ligne n° 553000 de Chartres à Gallardon**

SNCF Réseau a conclu, le 12 juin 2019, une convention ayant pour objet de transférer la gestion de la dépendance domaniale publique (située entre les PK 67+700 et 73+900 de Pont-sous-Gallardon à Coltainville, de la ligne n° 553000 de Chartres à Gallardon) dont il est le propriétaire, avec la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Convention disponible, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

4 Documentation d'exploitation ferroviaire**Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – juin 2019****Ajouts au 30 juin 2019**

Est portée à la connaissance du public la liste des textes ajoutés entre le 1^{er} juin 2019 et le 30 juin 2019 à la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n°2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
MOYENS DE DEGAGEMENT ET DE RELEVAGE VEHICULES IMMOBILISES OU DERAILLES	RFN-IG-TR 04 D-01-n°012	DST-EXP-DOCEX-0192571	1	11/06/2019	05/08/2019

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

5 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national**Fermeture des sections de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 125.937 et 127.750 et entre les pk 164.234 et 187.400 de la ligne n° 686 000 de Orléans les Aubrais à Montargis****Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 7 juin 2019, de fermeture de la section, comprise entre les PK 125+937 et PK 127+750, d'une longueur de 1,813 kilomètre, de Marigny-les-Usages à Vennecy, et la section comprise entre les PK 164+234 et PK 187+400, d'une longueur de 23,166 kilomètres, de Quiers-sur-Bézonde à Montargis, de la ligne n° 686000 de Orléans Les Aubrais à Montargis, étant précisé que leur emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF Réseau ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 125+937 et PK 127+750, d'une longueur de 1,813 kilomètre, de Marigny-les-Usages à Vennecy, et la section comprise entre les PK 164+234 et PK 187+400, d'une longueur de 23,166 kilomètres, de Quiers-sur-Bézonde à Montargis, de la ligne n° 686000 de Orléans Les Aubrais à Montargis sont fermées.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint Denis, le 25 juin 2019
SIGNE : Le Président du Conseil d'administration
Patrick JEANTET

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 0.400 et 1.793 de la ligne n° 860 506 – voie portuaire de Saint-Jean-de-Losne

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 7 juin 2019, de fermeture de la section, comprise entre les PK 0+400 et PK 1+793, d'une longueur de 1,393 kilomètre, des voies portuaires de Saint-Jean-de-Losne de la ligne n° 860506 de Saint-Jean-de-Losne ;
Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 0+400 et PK 1+793, d'une longueur de 1,393 kilomètre, des voies portuaires de Saint-Jean-de-Losne de la ligne n° 860506 de Saint-Jean-de-Losne est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint Denis, le 25 juin 2019
SIGNE : Le Président du Conseil d'administration
Patrick JEANTET

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 361.562 et 381.000 de la ligne n° 869 000 de Dole à Poligny

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 7 juin 2019, de fermeture de la section, comprise entre les PK 361+562 et PK 381+000, d'une longueur de 19,438 kilomètres, de Dole à Mont-Sous-Vaudrey de la ligne n° 869000 de Dole à Poligny, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF réseau ;
Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise les PK 361+562 et 381+000, d'une longueur de 19,438 kilomètres, de Dole à Mont-Sous-Vaudrey de la ligne n° 869000 de Dole à Poligny est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint Denis, le 25 juin 2019
SIGNE : Le président du Conseil d'administration
Patrick JEANTET

6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2017

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 18 octobre 2017 : Le terrain non bâti sis au MANS (72), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LE MANS	Rue de la Foucaudière	KS	0068	1ha97a91ca
LE MANS	Gare	KR	0116	14ha09a93ca
TOTAL				16ha07a84ca

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SARTHE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2019

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 25 mars 2019 : Les terrains sis à AVRANCHES (50), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
AVRANCHES 50025	Gare	AB	85	793
AVRANCHES 50025	Gare	AB	364	11 982
AVRANCHES 50025	Gare	AB	86	781
TOTAL				13 556

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MANCHE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 juin 2019

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 4 juin 2019 : Le terrain sis aux SABLES-D'OLONNE (85), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LES SABLES- D'OLONNE (85100)		AI	650	2 877
		TOTAL		2 877

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la VENDEE.

- 17 juin 2019 : Le terrain nu sis à DAX (40), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
DAX - 40088	X	BE	162	96
DAX - 40088	X	BE	239	230
TOTAL				326

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des LANDES.

- 19 juin 2019 : Le terrain sis à CHATEAUROUX (36), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CHATEAUROUX 36044		AX	0295	552
TOTAL				552

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'INDRE.

- 27 juin 2019 : Le terrain plain-pied sis à BORDEAUX (33), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	0046	8
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	146	68
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	147	44
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	149	150
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	150	184
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	152	218
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	154	295
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	153	144
TOTAL				1 111

Les volumes ayant pour assiette les parcelles cadastrées définies dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface (m ²)
		Section	Numéro		
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	145	196	196
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	148	227	227
BORDEAUX 33063	LEON PAILLERE	BZ	151	35	35
TOTAL					458

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la GIRONDE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 15 juillet 2019

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 8 juillet 2019 : Le terrain sis à SAINT-OUEN (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Provisoires	Définitives	
Saint-Ouen 93400	Rue Ardouin	H 25e	H 109	9 660
TOTAL				9 660

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

- 8 juillet 2019 : Le terrain sis à SAINT-OUEN (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Provisoires	Définitives	
Saint-Ouen 93400	Boulevard Victor Hugo	H 23b	H 107	10
		I 24b	I 118	908
		I 24g	I 123	474
		I 89i	I 125	7 192
TOTAL				8 584

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

- 8 juillet 2019 : Le volume sis à SAINT-OUEN (93), ZAC des Docks, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Emprise au sol (m ²)	Situation des volumes
		Provisoires	Définitives			
Saint-Ouen 93400	Rue des Docks	H 23a	H 106	Volume SV2.1	887	Sans limitation de hauteur Sans limitation de profondeur
		I 24c	I 119			
Saint-Ouen 93400	Rue des Docks	I 24c	I 119	Volume SV2.2	70	Sans limitation de hauteur Sans limitation de profondeur
Saint-Ouen 93400	Rue des Docks	H 23a	H 106	Volume SV2.3	190	Sans limitation de hauteur Sans limitation de profondeur
		H 25i	H 113			
		I 24c	I 119			
Saint-Ouen 93400	Rue des Docks	H 23a	H 106	Volume SV2.4	320	En-dessous des cotes 27.15 à 27.75 m NGF et sans limitation de profondeur
		I 24c	I 119			
Saint-Ouen 93400	Rue des Docks	H 23a	H 106	Volume SV2.5	320	Au-dessus des cotes 28.45 à 29.05 m NGF et sans limitation de hauteur
		I 24c	I 119			
TOTAL					1 467	

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

- 8 juillet 2019 : Le volume sis à SAINT-OUEN (93), ZAC des Docks, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Emprise au sol (m ²)	Situation des volumes
		Provisoires	Définitives			
Saint-Ouen 93400	Rue des Docks	I 24a	I 117	Volume SV2.1	1 511	Sans limitation de hauteur Sans limitation de profondeur
				Volume SV2.2	257	Sans limitation de hauteur Sans limitation de profondeur
				Volume SV2.3	87	En-dessous des cotes 27.15 à 28.55 m NGF et sans limitation de profondeur
				Volume SV2.4		Au-dessus des cotes 28.45 à 29.85 m NGF et sans limitation de hauteur
TOTAL					1 855	

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-SAINT-DENIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

7 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de juin 2019

- J.O. du 1^{er} juin 2019 : Arrêté du 28 mai 2019 portant nomination à la commission intergouvernementale pour la préparation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre Lyon et Turin
 - J.O. du 4 juin 2019 : Ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF
 - J.O. du 4 juin 2019 : Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF
- J.O. du 22 juin 2019 : Arrêté du 17 juin 2019 portant extension d'un accord conclu dans le secteur du transport ferroviaire
 - J.O. du 29 juin 2019 : Décret n° 2019-677 du 28 juin 2019 modifiant le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire